

OBJET : Versement d'une subvention d'équipement au Billard Club Sottevillais pour l'acquisition d'un billard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'investissement présenté par le Billard Club Sottevillais (BCS),

Considérant que le Billard Club Sottevillais poursuit le renouvellement progressif de son matériel afin de disposer d'équipements adaptés à la pratique sportive et à l'organisation des compétitions,

Considérant que le projet d'acquisition d'un dernier billard représente un coût global de 10980 €, financé notamment par la participation de la Région Normandie et du Conseil départemental de Seine-Maritime à hauteur de 2677 € chacun,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre au club d'achever ce programme de renouvellement et de repartir sur une base matérielle durable,

Il est proposé d'attribuer au Billard Club Sottevillais une subvention d'équipement de 5200 € pour l'acquisition d'un billard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°138

OBJET : Versement d'une subvention d'équipement au Billard Club Sottevillais pour l'acquisition d'un billard

Le Billard Club Sottevillais poursuit le renouvellement de son matériel, engagé avec le soutien de la Ville en 2025.

Après l'acquisition de trois billards, le club souhaite finaliser ce programme avec l'acquisition d'un quatrième équipement, pour un coût global de 10 980 €.

Ce projet bénéficie du soutien de la Région Normandie et du Conseil départemental de Seine-Maritime.

La Ville souhaite contribuer à cette dernière acquisition à hauteur de 5 200 €, afin de permettre au club de disposer d'un équipement renouvelé et adapté à la pratique de la discipline dans la durée.

Par ailleurs, le club développe également des actions de découverte auprès des jeunes, notamment dans le cadre d'un partenariat engagé avec l'école Ferdinand Buisson pour les années 2025 à 2027, avec deux classes de CM1 et CM2.